



1. Objectif

En août 2023, la commune de Collombey-Muraz s'est dotée d'un programme de politique énergétique ambitieux, visant entre autres à promouvoir l'utilisation économe de l'énergie. Afin de réduire les consommations d'énergie finale du territoire de 20% à l'horizon 2035, la commune met à disposition des propriétaires de bâtiments sis à Collombey-Muraz, une enveloppe budgétaire pour les encourager à rénover l'enveloppe de leur bien ou construire de façon exemplaire.

2. Financement et limites

Le budget du programme de subventions est déterminé annuellement. Les subventions sont accordées selon leur ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget et aucune liste d'attente n'est prévue dans ce cas. Si des dépenses excèdent le budget, le Conseil Municipal est compétent pour modifier la ligne budgétaire dédiée.

3. Ayants-droits

Toutes personnes physiques ou morales dont le bien est situé sur le territoire de Collombey-Muraz et dont la demande répond aux conditions énumérées sous le point 5 sont éligibles à une subvention. La subvention est versée au propriétaire. Toute aide financière indûment perçue doit être restituée.

4. Procédure de demande de subvention

La procédure se déroule selon les étapes suivantes :

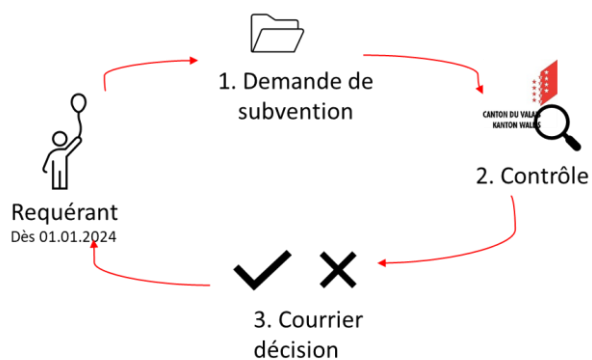
- Étape 1 : Demande de subvention au canton
 1. Le requérant envoie sa demande de subvention auprès du canton du Valais.
 2. Le canton du Valais contrôle la demande.
 3. Le canton du Valais envoie un courrier de décision au requérant.

Cette première étape est indépendante de la commune, en-dehors des éventuelles autorisations de construire. Seules les demandes de subventions envoyées au canton dès le 1^{er} janvier 2024 sont prises en considération. Ceci n'est pas valable pour les CECB+.
- Étape 2 : Demande de subvention à la commune
 4. Le requérant envoie sa demande de subvention à la commune de Collombey-Muraz.
 5. La commune de Collombey-Muraz contrôle la demande.
 6. La commune de Collombey-Muraz envoie un courrier de décision au requérant.
- Étape 3 : Les travaux ou l'étude ont lieu.
- Étape 4 : Demande de versement au canton
 7. Le requérant envoie sa demande de subvention auprès du canton du Valais.
 8. Le canton du Valais contrôle la demande.
 9. Le canton du Valais envoie un courriel « annonce de versement d'une subvention » ainsi que le montant.

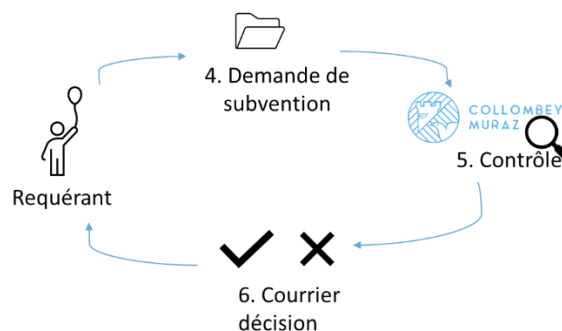
Cette quatrième étape est indépendante de la commune. Cette étape n'est pas valable pour les CECB+.
- Étape 5 : Demande de versement à la commune
 10. Le requérant envoie les documents demandés dans le courrier du point 6 à la commune de Collombey-Muraz.
 11. La commune de Collombey-Muraz contrôle la demande.
 12. La commune de Collombey-Muraz effectue le versement.

La figure ci-dessous résume le processus.

Étape 1 : Demande de subvention au canton

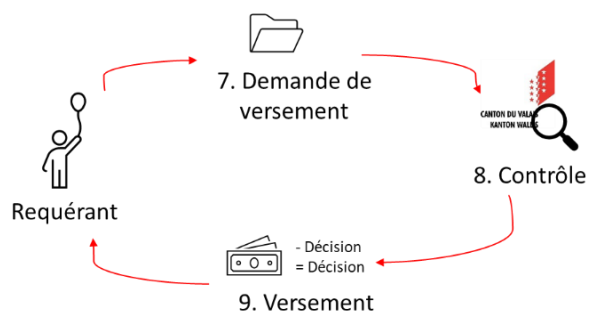


Étape 2 : Demande de subvention à la commune



Étape 3 : Travaux

Étape 4 : Demande de versement au canton



Étape 5 : Demande de versement à la commune

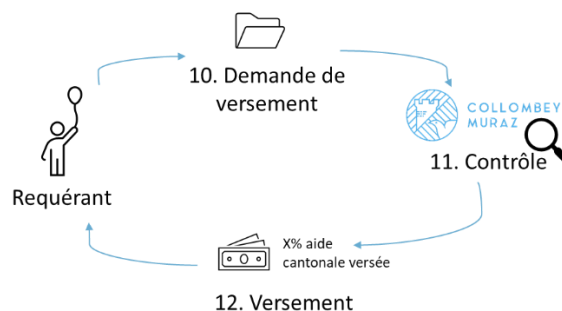


Figure 1 : schéma de fonctionnement des demandes de subventions cantonales et communales.

Lors du processus, le requérant s'engage en tout temps à fournir les compléments d'information utiles. La commune effectue un contrôle sur place, par échantillonnage, de l'exécution des projets subventionnés.

5. Montants accordés et conditions

Objet subventionné	Montant	Conditions	Documents et annexes à fournir
Audit énergétique CECB+	Habitation jusqu'à 10 logements : 50% du coût de l'audit, max CHF 700.- Habitations collectives de 11 logements et plus : 50% du coût de l'audit, max CHF 1'200.-	Seuls les CECB Plus sont subventionnés. La demande de subvention doit être remise avant l'étude. Elle est dûment remplie, signée, datée et munie des documents exigés. La demande de versement doit parvenir au plus tard 1 an après la date de subventionnement. L'audit doit être réalisé par un expert accrédité sur www.cecb.ch	Pour la demande - Formulaire de demande - Offre de l'auditeur Pour le versement - Coupon-réponse - Rapport de conseil CECB+ - Facture de l'auditeur - Preuve de paiement
Isolation thermique	25% de l'aide cantonale effectivement versée Max. CHF 10'000.-	Les conditions cantonales s'appliquent. La demande de subvention parvient 3 mois après la décision cantonale. La demande de versement parvient 3 mois après le versement cantonal. Sont prises en considération les demandes de subvention soumises au canton du Valais dès le 1 ^{er} janvier 2024.	Pour la demande - Formulaire de demande - Décision cantonale Pour le versement - Coupon-réponse - Annonce du versement pour votre demande du canton - Preuve de versement
Nouvelle construction Minergie-P ou CECB A/A Amélioration de la classe CECB+ Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment	20% de l'aide cantonale effectivement versée Max. CHF 10'000.-	Les conditions cantonales s'appliquent. La demande de subvention parvient 3 mois après la décision cantonale. La demande de versement parvient 3 mois après le versement cantonal. Sont prises en considération les demandes de subvention soumises au canton du Valais dès le 1 ^{er} janvier 2024.	Pour la demande - Formulaire de demande - Décision cantonale Pour le versement - Coupon-réponse - Annonce du versement pour votre demande du canton - Preuve de versement
Première distribution de chauffage <i>La distribution est un ensemble de tuyaux qui amène la chaleur depuis le producteur de chaleur (ex. pompe à chaleur) vers les radiateurs ou serpentins du chauffage au sol.</i>	20% de l'aide cantonale effectivement versée Max. CHF 10'000.-	Les conditions cantonales s'appliquent. La demande de subvention parvient 3 mois après la décision cantonale. La demande de versement parvient 3 mois après le versement cantonal. Sont prises en considération les demandes de subvention soumises au canton du Valais dès le 1 ^{er} janvier 2024. La subvention n'est valable qu'en cas de remplacement d'un chauffage électrique.	Pour la demande - Formulaire de demande - Décision cantonale - Offre pour la première distribution Pour le versement - Coupon-réponse - Annonce du versement pour votre demande du canton - Preuve de versement - Factures liées à la première distribution

Haies vives	25% du montant des travaux Max. CHF 1'000.-	Remplacement d'une plantation existante constituée d'espèces non indigènes (p. ex. laurelles, thuyas) Essences indigènes correspondants à la liste établie ou espèce reconnue comme indigène par infoflora.ch ou présentes dans la brochure communale Vive les arbustes indigènes Haies composées au minimum de 2 essences indigènes reconnues Le montant de subventionnement sera calculé selon les essences indigènes plantées Le-la requérant-e s'engage à entretenir les arbres dans le respect de la biodiversité et des oiseaux.	Pour la demande • Formulaire de demande • Photo des plantations existantes • Copie de l'offre de l'entreprise pour l'arrachage, comprenant la liste et la quantité des nouveaux arbustes Pour le versement • Facture acquittée • Photo de la réalisation avec liste des espèces indigènes plantées
-------------	--	--	---

6. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 22 janvier 2024, applicable rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2024.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

Le Président :

Olivier Turin

Le Secrétaire :

Laurent Monnet